

**forv/s  
mazars**

109 Rue Tête d'Or – CS 10363  
69451 Lyon

**Deloitte.**

Deloitte & Associés  
Tour Majunga 6 Place de la Pyramide  
92 908 Paris la Défense

**SGAPS APICIL**

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite à la compagnie régionale de Lyon-Riom  
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon B 351 497 649

Deloitte

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre  
Capital de 2 188 160 euros – RCS Nanterre 572 028 041

## **SGAPS APICIL**

Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale  
38 rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés**

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la SGAPS APICIL,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la SGAPS Apicil relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

### Estimation des provisions techniques

#### Risque identifié

Les provisions techniques brutes, figurant au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant de 7 726 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent, à hauteur de 6 351 millions d'euros à des provisions d'assurance vie, et à hauteur de 1 375 millions d'euros à des provisions d'assurance non-vie. Ces provisions sont présentées dans les notes 5.5.3.5, 6.17 et 7.8 de l'annexe aux comptes combinés.

Elles requièrent l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses et des modèles de calcul à utiliser pour leur détermination.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

#### Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a notamment comporté les travaux suivants conjointement avec nos spécialistes en actuariat et en systèmes d'information :

Pour les provisions techniques relatives aux contrats santé et prévoyance (provisions non vie) :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité du dispositif de contrôle interne et des contrôles clés relatifs aux processus de gestion des prestations santé et prévoyance et à la détermination de ces provisions ;
- Apprécier la pertinence des méthodes et le caractère approprié des hypothèses de calcul utilisées pour l'estimation de ces provisions ;
- Contrôler le déversement des données de gestion dans la comptabilité ;
- Procéder à notre revue contradictoire des provisions.
- Analyser le dénouement des provisions au titre des exercices antérieurs avec les charges réelles des prestations (analyse des boni/mali du dénouement) ;

Pour les provisions relatives aux contrats épargne (provisions vie) :

- Prendre connaissance et tester le dispositif de contrôle interne autour des processus de gestion des souscriptions et des prestations ;
- Contrôler le déversement des données de gestion dans la comptabilité ;
- Apprécier la permanence des méthodes et le respect des prescriptions de la réglementation applicable ;
- Vérifier l'enroulement des provisions mathématiques et analyser les sources de marge (chargements, marge financière) ;
- Apprécier la méthodologie et les hypothèses retenues pour l'estimation des provisions spécifiques couvrant des engagements de l'assureur.

## Cotisations et prestations dont la gestion est déléguée auprès de courtiers

### Risque identifié

Certaines entités combinées dans la SGAPS Apicil délèguent la gestion d'une partie significative de ses cotisations et de ses prestations auprès de courtiers. A ce titre, les courtiers sont à l'origine des contrats souscrits, recueillent les cotisations et versent les prestations auprès des adhérents ou assurés et transmettent ces informations aux entités combinées.

La fiabilité des cotisations et des prestations comptabilisées dépend ainsi de la qualité, de l'exhaustivité des informations transmises par les courtiers ainsi que des délais de leur transmission.

Par ailleurs, du fait de retard dans la transmission des informations par certains courtiers, la direction procède à une estimation des cotisations à recevoir et des prestations à reverser, rendue difficile par le fait que la société ne dispose pas de toutes les informations de gestion nécessaires.

Dans ce contexte, nous avons considéré que la détermination des cotisations et prestations dont la gestion est déléguée constituaient un point clé de l'audit.

### Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- Apprécier le dispositif de contrôle interne mis en place pour contrôler les cotisations collectées et les prestations payées par les courtiers en :
  - o Testant les contrôles jugés clés pour notre audit, relatifs notamment à la reconnaissance du revenu, à la correcte séparation des exercices et à la gestion des sinistres ;
  - o Prenant connaissance des travaux réalisés par l'audit interne et de ses conclusions ;
- Apprécier le montant des cotisations à recevoir et des prestations à reverser comptabilisées à la date de clôture en :
  - o Appréciant la pertinence de la méthodologie de calcul utilisée ;
  - o Contrôlant l'intégrité et le déversement des données de gestion sur lesquelles sont basées le calcul des provisions.
  - o Analysant la cohérence des prévisions avec les données historiques ;
  - o Procédant à une revue contradictoire de la détermination des provisions.
  - o Examinant les boni/mali constatés sur les cotisations à recevoir et les prestations à payer des exercices précédents afin d'apprécier la qualité du processus d'estimation.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

Nous précisons qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes combinés des informations prudentielles Solvabilité II extraites du rapport prévu par l'article L.356-23 du code des assurances.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la SGAPS Apicil par l'assemblée générale du 12 décembre 2016 pour le cabinet Mazars et du 9 novembre 2016 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 7<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 8<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption dont 6 années depuis que la SGAPS APICIL est entrée dans le périmètre des EIP tel que défini par le législateur français.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de la SGAPS Apicil de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de la combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Lyon et Paris-La Défense, le 10 juin 2024.

Mazars



Damien MEUNIER

Deloitte & Associés



Jérôme LEMIERRE

# 1. BILAN - ACTIF

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
Actifs incorporels	183 071	112 097
- Dont Ecarts d'acquisition	75 330	65 199
Placements des entreprises d'assurance	8 405 201	8 258 989
- Terrains et constructions	677 152	141 511
- Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	-6 507	24 017
- Autres placements	7 734 556	8 093 462
Placements représentant les engagements en unités de compte	14 552 441	12 952 373
Placements des entreprises du secteur bancaire	4	4
- Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	2	3
- Autres placements	2	2
Placements des autres entreprises	39 591	321 298
Titres mis en équivalence		
ACTIF		
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	509 231	461 391
Créances nées des opérations d'assurances ou de réassurance	471 466	486 816
Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	3 897	3 990
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	460 850	556 508
Autres créances	156 176	240 362
Autres actifs	19 796	6 548
- Immobilisations corporelles	19 460	2 522
- Autres	337	4 026
Comptes de régularisation - actif	293 892	267 352
- Frais d'acquisition reportés	193 493	167 892
- Autres	100 399	99 460
Différence de conversion	1 256	1 012
<b>Total actif</b>	<b>25 096 873</b>	<b>23 668 741</b>

## 2. BILAN - PASSIF

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022	
PASSIF	Capitaux propres du groupe	1 205 124	1 161 424
	- Capital social et fonds équivalents	16 186	16 186
	- Primes	100 521	99 863
	- Réserves et résultat consolidés	1 088 417	1 045 375
	- Autres		
	Intérêts minoritaires	7 244	5 135
	Passifs subordonnés	404 860	404 875
	Provisions techniques brutes	7 726 284	8 001 949
	- Provisions techniques vie	6 351 496	6 699 847
	- Provisions techniques non-vie	1 374 788	1 302 102
	Provisions techniques en UC	14 568 407	12 957 929
	Provisions pour risques et charges	21 411	25 759
	Dettes nées des opérations d'assurances ou de réassurance	423 386	385 768
	Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	210 788	287 794
	Dettes représentées par des titres		
	Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	23 594	12 025
	Autres dettes	489 660	403 814
	Compte de régularisation-passif	16 115	22 269
Différence de conversion			
<b>Total passif</b>	<b>25 096 873</b>	<b>23 668 741</b>	

### 3. ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus	341 804	263 274
Engagements donnés	226 553	100 895
- avals, cautions et garanties de crédit	1 213	3 761
- titres et actifs acquis avec engagement de revente		
- autres engagements sur titres, actifs ou revenus	78 177	5 358
- autres engagements donnés	147 163	91 777
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires	264 689	272 136
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

### 4. COMPTE DE RESULTAT COMBINE

En milliers d'euros

	31/12/2023				31/12/2022	
	Activités assurances non-vie	Activités assurances vie	Activités bancaires	Autres activités	Total 2023	Total 2022
Primes émises	1 153 051	2 142 796			3 295 847	3 534 201
Variation des primes non acquises						
<b>Primes acquises</b>	<b>1 153 051</b>	<b>2 142 796</b>			<b>3 295 847</b>	<b>3 534 201</b>
Produits d'exploitation bancaire			22 338		22 338	12 592
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités				146 848	146 848	112 744
Autres produits d'exploitation	4 271	70 243		3 302	77 816	66 677
Produits financiers nets de charges	20 457	1 118 806		-6 996	1 132 245	-1 246 716
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>1 177 779</b>	<b>3 331 845</b>	<b>22 338</b>	<b>143 154</b>	<b>4 675 094</b>	<b>2 479 498</b>
Charges des prestations d'assurance	993 185	3 045 287			4 038 472	1 969 998
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-5 316	12 731			7 415	-26 877
Charges d'exploitation bancaire			22 696		22 696	4 985
Charges des autres activités				145 253	145 253	117 669
Charges de gestion	158 105	205 628	1 812	24	365 568	321 873
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>1 145 975</b>	<b>3 263 646</b>	<b>24 508</b>	<b>145 276</b>	<b>4 579 405</b>	<b>2 387 648</b>
<b>Résultat d'exploitation avant dot. aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition</b>	<b>31 804</b>	<b>68 199</b>	<b>-2 170</b>	<b>-2 122</b>	<b>95 689</b>	<b>91 850</b>
Transferts intersectoriels						
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition					-3 189	-3 899
Autres produits nets non techniques					-13 010	-10 133
<b>Résultat d'exploitation après dot. aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition</b>					<b>79 490</b>	<b>77 818</b>
Résultat exceptionnel					-899	234
Impôts sur les résultats					17 566	28 074
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>					<b>61 026</b>	<b>49 978</b>
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence						
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>					<b>61 026</b>	<b>49 978</b>
Intérêts minoritaires					3 702	1 783
<b>Résultat net (part du groupe)</b>					<b>57 323</b>	<b>48 195</b>
Résultat par action						
Résultat dilué par action						

## **5. ANNEXE**

L'ensemble des éléments chiffrés présentés dans le bilan, les comptes de résultats et les annexes sont exprimés en milliers d'euros.

### **5.1. Référentiel comptable et réglementaire**

Les Sociétés de Groupe Assurantiel de Protection Sociale sont tenues d'établir et de publier des comptes combinés en application des dispositions des articles L.931-34 du code de la sécurité sociale et L.345-2 du code des assurances.

Les comptes combinés Groupe APICIL ont été élaborés conformément au règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020, règlement homologué par arrêté du 29 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020, relatif aux comptes consolidés.

Ce règlement vient abroger les règlements CRC n° 2000-05 du 07 décembre 2000, n° 2002-08 du 12 décembre 2002 relatif aux règles de consolidation et de combinaison des mutuelles, unions et fédérations régies par le code de la mutualité.

### **5.2. Faits caractéristiques de l'exercice**

#### **Situation économique**

L'économie mondiale a subi une succession de chocs depuis la pandémie Covid-19 en 2020. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a fragmenté les principaux marchés des produits de base. Le récent conflit au Moyen-Orient a exacerbé les risques géopolitiques. L'inflation a atteint dans le monde, en 2022, des niveaux jamais observés depuis des décennies. Bien que l'inflation ait reflue en 2023, elle reste supérieure aux objectifs fixés par les banques centrales qui ont poursuivi le durcissement de leurs politiques monétaires avec des hausses successives rapides de leur taux d'intérêts directeurs ce qui a refroidi l'activité économique.

Au niveau des marchés financiers, l'événement majeur de l'année 2023 demeure la hausse des taux d'intérêts directeurs. En effet, la BCE a justifié en septembre dernier sa dixième hausse d'affilée depuis juillet 2022 par son objectif de lutte contre l'inflation. La FED a relevé ses taux portant son taux principal de dépôt à 4%.

Les 3 premiers trimestres de 2023 ont vu la poursuite d'un durcissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) amenant le principal taux directeur de 2,50% à fin 2022 à 4,0% en septembre. Le taux swap 10 ans contre Euribor a, lui, atteint un maximum de 3,57% le 04/10. Au quatrième trimestre en revanche, le marché des taux a connu un revirement brutal, motivé par un reflux de l'inflation (dans la zone euro l'inflation sur 12 mois est revenue à 2,4% à fin novembre) et un taux directeur de la BCE resté inchangé depuis septembre. Les investisseurs anticipant un relâchement significatif de la politique monétaire dans la zone euro en 2024, le taux swap 10 ans a alors fortement baissé, terminant l'année à 2,47% (contre 3,20% un an plus tôt).

Le marché de l'immobilier a connu une baisse sensible des valorisations et une bascule dans l'illiquidité sur certains segments (notamment l'immobilier de bureau). Conséquence de la hausse des taux, cette mauvaise santé du marché immobilier a également trouvé des causes dans des facteurs préexistant tels que la baisse de la demande pour les surfaces de bureau et la désaffection du consommateur pour les centres commerciaux.

#### **Développement et diversification d'activités**

APICIL poursuit sa stratégie de diversification et conforte son engagement en faveur de l'inclusion, axe majeur de son plan stratégique « Horizon 2024 » en devenant actionnaire de Nalo (fintech proposant aux particuliers des solutions d'investissements financiers 100% digital), en créant la société Gentto (opérateur de gestion et de services pour compte de tiers en santé et en prévoyance en partenariat avec Docaposte) et en renforçant sa participation déjà majoritaire dans Bluelinea (acteur du bien-vieillir qui propose des services de téléassurances et objets connectés aux personnes âgées tout en leur offrant l'opportunité de rester autonomes le plus longtemps possible).

### **Engagement sociétal**

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion et de la diversité, notamment dans le monde professionnel. En complément, le Groupe a renforcé son engagement environnemental avec 4 axes : l'intégration de l'environnement dans sa politique ISR, une trajectoire de réduction des impacts carbone, la sensibilisation des collaborateurs et un engagement dans le Grand Défi des entreprises pour la planète. L'engagement sociétal du Groupe a été souligné en 2021 par la note A1 délivrée pour la performance extra-financière du Groupe.

### **Evolution du périmètre de combinaison**

- Acquisition de 100% du capital de Nalo, fintech proposant aux particuliers des solutions d'investissements financiers 100% digital
- Création de la société Gentto, opérateur de gestion et de services pour compte de tiers en santé et en prévoyance en partenariat avec Docaposte
- Renforcement de la présence d'APICIL au capital de :
  - BLUELINEA (67.66% vs 60.4%) et indirectement dans BLUELINEA Services
  - ACTIL (75% vs 70%)
- Légère dilution d'APICIL au capital d'ALIQUIS (79.99% vs 82.45%).

### **5.3. Evénements post-clôture**

Néant.

### **5.4. Informations relatives au périmètre de combinaison**

En application du règlement ANC n°2020-01 du 9 octobre 2020, règlement homologué par arrêté du 29 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020, relatif aux comptes consolidés, le périmètre de combinaison du groupe APICIL est constitué par l'ensemble des entreprises qui sont, soit combinées entre elles, soit consolidées par l'une ou plusieurs des entreprises combinées.

## **5.4.1. Définition du périmètre**

### **5.4.1.1. Entreprises combinées**

Aux termes de l'article L 345-2 du code des assurances : « Lorsque au moins deux entités parmi les entreprises mentionnées à l'article L. 310-1 ou à l'article L. 310-1-1, les sociétés de groupe d'assurance définies à l'article L. 322-1-2, les compagnies financières holding mixtes définies à l'article L. 517-4 du code monétaire et financier, les mutuelles et les unions régies par les dispositions du livre II du code de la mutualité ainsi que les unions mutualistes de groupe définies à l'article L. 111-4-2 du même code, les institutions de prévoyance, les unions d'institutions de prévoyance et les sociétés de groupe assurantiel de protection sociale régies par le titre 3 du livre 9 du code de la sécurité sociale ou par l'article L. 727-2 du code rural constituent un ensemble dont la cohérence ne résulte pas de liens en capital, l'une d'elles établit et publie des comptes combinés.

Pour ces entités, l'obligation d'établir des comptes combinés se substitue à l'obligation d'établir des comptes consolidés ou combinés en cas d'existence d'un groupe consolidé ou combiné au sein du périmètre de combinaison ».

Les institutions de prévoyance APICIL PREVOYANCE et A2VIP, et la mutuelle APICIL MUTUELLE sont membres de la SGAPS APICIL.

Elles sont signataires à ce titre de la convention d'affiliation qui dispose notamment que la SGAPS APICIL a pour objectif :

- De nouer et de gérer des liens de solidarité financière importants et durables,
- D'établir et de conduire la politique commerciale des organismes affiliés,
- De définir les axes de la politique de communication au sein du Groupe,
- D'établir la politique de tarification, la politique de prise et de partage de risques des organismes affiliés ainsi que les politiques en matière de cession et d'acceptation en réassurance,
- De définir les principes et les orientations en matière de gestion financière,
- De veiller à ce que chaque organisme affilié soit en mesure d'assurer ses obligations réglementaires.

Par ailleurs, plusieurs entités ont entre-elles soit des dirigeants communs, soit des membres de conseil d'administration communs.

Les institutions de prévoyance APICIL PREVOYANCE et A2VIP, et la mutuelle APICIL MUTUELLE sont membres de l'association de gestion APICIL Transverse. Ils partagent ainsi, en tout ou partie, des moyens généraux du Groupe APICIL tant en termes de ressources humaines qu'en termes de moyens techniques.

En complément, les entités ont établi entre elles un comportement commercial, technique et financier commun. Suivant les organismes du périmètre de combinaison, ces aspects sont renforcés par l'existence d'agences communes, et / ou la distribution de produits en partenariat, et / ou l'adhésion à la SAS ACTIL (tiers payant), et / ou une approche coordonnée sur Solvabilité 2.

### **5.4.1.2. Entreprises consolidées**

Les entités consolidées sont celles dans lesquelles le groupe SGAPS APICIL exerce soit :

- Un contrôle exclusif, présumé en cas de détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote,
- Un contrôle conjoint, présumé lorsqu'il existe un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord et/ou un accord contractuel prévoyant l'exercice conjoint du contrôle sur l'activité économique de l'entité exploitée en commun et établissant que les décisions essentielles requièrent le consentement de tous les associés ou actionnaires
- Ou une influence notable sur la gestion et la politique financière, présumée en cas de détention

directe ou indirecte, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote d'une entité.

### **5.4.1.3. Entreprises exclues du périmètre de combinaison**

Les institutions de retraite complémentaire du Groupe APICIL sont exclues du périmètre. Elles font l'objet de comptes consolidés établis par la Fédération AGIRC-ARRCO.

Les associations APICIL Transverse et APICIL SANTE PREVOYANCE (associations loi 1901 qui gèrent les moyens généraux des entités historiques sans moyens propres du Groupe APICIL) sont exclues du périmètre de combinaison car leurs résultats sont enregistrés pour leur quote-part dans les comptes individuels des entreprises combinées.

D'autre part, ils ne disposent pas d'actifs ou de passifs significatifs dont la non consolidation serait de nature à altérer l'image fidèle fournie par les comptes consolidés. Ce cas d'exclusion est prévu par l'article 212-2 du règlement ANC 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes consolidés.

Les SCI de placement détenues par les entités combinées et consolidées sont exclues du périmètre de combinaison pour les raisons suivantes :

- elles sont détenues pour la représentation des engagements techniques d'assurances du Groupe
- leurs résultats sont constatés dans l'exercice dans les résultats des entreprises combinées/consolidées.

Là encore, il s'agit d'un cas d'exclusion prévu par l'article 212-2 du règlement 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les entités du groupe détiennent dans leurs portefeuilles des organismes de placements collectifs en valeurs mobilières dédiés en représentation de leurs engagements d'assurance. Il ne s'agit pas de participations stratégiques. Leur exclusion du périmètre de combinaison n'altère pas l'image fidèle des comptes combinés.

Enfin, en vertu du principe de matérialité, une entité contrôlée ou sous influence notable peut être exclue du périmètre de combinaison si cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des comptes combinés.

Certaines participations répondant à ces critères ne sont pas consolidées. Les titres de ces sociétés sont inscrits dans les titres de participation. La consolidation de l'ensemble de ces sociétés n'aurait pas d'incidence significative sur les états financiers combinés.

### **5.4.2. Méthode de combinaison**

La combinaison est une agrégation des comptes, après retraitements d'homogénéisation et élimination des comptes réciproques des entreprises constituant le Groupe combiné.

Pour les entreprises combinées, l'agrégation consiste en une addition du patrimoine et du résultat des entités. Le fonds d'établissement correspond alors au cumul des fonds et capital social de ces entités.

Les méthodes de consolidation utilisées sont :

- L'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif. Le contrôle exclusif résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote à l'assemblée. Cette méthode consiste à intégrer dans les comptes combinés l'intégralité du patrimoine et des comptes de résultats de l'entité intégrée en faisant apparaître la part dans les capitaux propres et dans le résultat des intérêts du Groupe et des intérêts des associés minoritaires.
- L'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint. La différence essentielle avec l'intégration globale consiste en ce que l'intégration dans les comptes de l'entité consolidante des éléments constituant le patrimoine et le résultat de l'entité sous contrôle conjoint ne s'effectue qu'au prorata de la fraction représentative de la participation de l'entité détentrice des titres sans constatation d'intérêts minoritaires directs.



- La mise en équivalence lorsque le pourcentage de participation est supérieur à 20% mais n'est pas majoritaire (influence notable). Les titres détenus sont alors substitués par la quote-part de capitaux propres, y compris le résultat, détenue par le Groupe.

### 5.4.3. Date de clôture des exercices des entités combinées

Toutes les entreprises incluses dans le périmètre clôturent leurs comptes au 31 décembre.

### 5.4.4. Périmètre de combinaison

Entité combinante :  
 SGAPS APICIL  
 51 Bd Vivier Merle 69003 LYON  
 SIREN : 789 861 143

Code	Société	Méthode d'intégration	2023				2022				Type	Variation % d'intérêts groupe
			% contrôle	% intérêts groupe	% intérêts minoritaires	% intégration	% contrôle	% intérêts groupe	% intérêts minoritaires	% intégration		
10GPP	SGAPS APICIL											
10AAS	APICIL Epargne	Intégration globale	100,00	100,00		100,00	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00
10AGR	APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM)	Intégration globale	100,00	100,00		100,00	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00
10EQT	SAS EQUITIM	Intégration globale	70,00	70,00	30,00	100,00	Intégration globale	70,00	70,00	30,00	100,00	0,00
10MMI	APICIL Mutuelle	Intégration globale	100,00	100,00		100,00	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00
10LCL	THE ONELIFE COMPANY	Intégration globale	100,00	100,00		100,00	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00
10LHL	THE ONELIFE HOLDING	Intégration globale	100,00	100,00		100,00	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00
10FAP	APICIL Prévoyance	Intégration globale	100,00	100,00		100,00	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00
10PAV	A2VIP	Intégration globale	100,00	100,00		100,00	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00
10XNA	NALD	Intégration globale	100,00	100,00		100,00	Intégration globale	-100,00	-100,00	-100,00	-100,00	Société entrante
10XPA	APICIL Preci	Intégration globale	100,00	100,00		100,00	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00
10XPR	Aliquis conseil (ex Profiance)	Intégration globale	79,99	79,99	20,01	100,00	Intégration globale	82,45	82,45	17,55	100,00	Variation de taux
15FGA	Apicil Asset Management	Intégration globale	100,00	100,00		100,00	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00
15FGB	Gresham Banque	Intégration globale	100,00	100,00		100,00	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00
30ACT	ACTIL SAS	Intégration globale	75,00	75,00	25,00	100,00	Intégration globale	70,00	70,00	30,00	100,00	Variation de taux
30PSD	PSD COURTAGE	Intégration globale	100,00	100,00		100,00	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00
30SAC	MODELIGHT (EX ASPS)	Intégration globale	100,00	100,00		100,00	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00
30SES	SESAME	Intégration globale	100,00	100,00		100,00	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00
30VER	VERALTI	Intégration globale	100,00	100,00		100,00	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00
35AIN	ALPHEYS Invest	Intégration proportionnelle	40,00	40,00	0,00	40,00	Intégration proportionnelle	40,00	40,00	0,00	40,00	0,00
35ALP	ALPHEYS HOLDING	Intégration proportionnelle	40,00	40,00	0,00	40,00	Intégration proportionnelle	40,00	40,00	0,00	40,00	0,00
35APA	ALPHEYS PARTENAIRES	Intégration proportionnelle	40,00	40,00	0,00	40,00	Intégration proportionnelle	40,00	40,00	0,00	40,00	0,00
35CRY	ALPHEYS	Intégration proportionnelle	40,00	40,00	0,00	40,00	Intégration proportionnelle	40,00	40,00	0,00	40,00	0,00
35INF	Infoplacement.fr	Intégration globale	100,00	100,00		100,00	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00
35SUP	SUPPORTFI	Intégration proportionnelle	40,00	40,00	0,00	40,00	Intégration proportionnelle	40,00	40,00	0,00	40,00	0,00
40GBA	SAS Baume Immobilier	Intégration globale	100,00	100,00		100,00	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00
40GPA	SCI APICIL PART DIEU	Intégration globale	60,00	60,00	40,00	100,00	Intégration globale	60,00	60,00	40,00	100,00	0,00
45GSI	Gresham Immobilier	Intégration globale	100,00	100,00		100,00	Intégration globale	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00
60BLL	BLUELINEA	Intégration globale	67,66	67,66	32,34	100,00	Intégration globale	60,40	60,40	39,60	100,00	Variation de taux
60BLS	BLUELINEA SERVICES	Intégration globale	67,66	67,66	32,34	100,00	Intégration globale	60,40	60,40	39,60	100,00	Variation de taux
60GTO	GENITO	Intégration globale	100,00	100,00		100,00	Intégration globale	-100,00	-100,00	-100,00	-100,00	Société entrante

Le Groupe SGAPS APICIL est un groupe d'assurance disposant également d'entités exerçant dans :  
 - le secteur des services (Prestataire en services d'investissements, courtage en assurance, gestionnaire d'actifs, plateforme, gestion des réseaux de santé et du tiers payant, service assistance à la personne...) avec notamment les entités Equitim, Apicil Asset Management, Groupe Alpheys, Veralti, Actil, Bluelinea&Bluelinea Services, Aliquis.  
 Ces activités sont identifiées dans le compte de résultat dans la colonne « Autres activités ».  
 - et le secteur bancaire avec l'entité Gresham Banque. Cette activité est identifiée dans le compte de résultat dans la colonne « Activités bancaires ».

## 5.5. Règles et méthodes comptables

### 5.5.1. Méthodes de référence

Le Groupe applique les méthodes suivantes considérées comme de référence :

- Les coûts et prestations de retraites ainsi que les prestations assimilées (indemnités de départ, compléments de retraite, couverture médicale, prestation de maladie et prévoyance au bénéfice du personnel actif et retraité, mis à la charge du groupe combiné, sont provisionnés et systématiquement pris en compte dans le résultat sur la durée d'activité des salariés.

- Le Groupe n'a pas retraité les provisions d'assurances Vie comptabilisées dans les comptes sociaux pour les besoins de la combinaison. Néanmoins, la méthode préférentielle préconisée dans le règlement comptable est respectée, les taux d'escompte retenus pour actualiser les provisions étant en effet au plus égaux aux taux de rendements prévisionnels, prudemment estimés, des actifs

affectés à leur représentation.

### **5.5.2. Résultat exceptionnel**

Les produits et les charges de l'exercice sont classés au compte de résultat de manière à faire apparaître par différence les éléments du résultat courant et le résultat exceptionnel.

Le résultat exceptionnel exprime le résultat réalisé en raison des événements non récurrents, qui ont pris naissance au cours de l'exercice, dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise.

### **5.5.3. Méthodes et règles d'évaluation**

#### **5.5.3.1. Ecart d'acquisition**

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les actifs et passifs identifiables sont inscrits au bilan consolidé à leur valeur d'entrée. Cette valeur d'entrée correspond à la valeur d'utilité à la date d'acquisition. Le principe de la valeur d'utilité n'interdit pas que les valeurs comptables puissent être représentatives de celle-ci.

L'écart d'acquisition positif est inscrit à l'actif immobilisé et amorti sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti.

L'écart d'acquisition négatif est inscrit au passif des comptes consolidés au niveau des provisions pour risques et charges. Il est rapporté au résultat, selon un plan de reprises de provision, sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition nets à la clôture s'élèvent à 75,3 M€. Le détail par entités est présenté en note 8.1 Ecart d'acquisition dans la partie 8. Annexes Bilan.

#### **5.5.3.2. Ecart d'évaluation**

Lors de l'acquisition des titres GRESHAM HOLDING, un passif avait été reconnu pour 9,4 M€ représentant l'écart entre les provisions mathématiques constituées dans les comptes sociaux de la compagnie d'assurances GRESHAM devenue APICIL EPARGNE RETRAITE et les mêmes engagements calculés avec les tables réglementaires en vigueur. Au 31 décembre 2023, cet écart d'évaluation s'établit à 3,9 M€.

#### **5.5.3.3. Les placements financiers**

##### **Terrains et constructions**

Les placements immobiliers sont inscrits à leur prix d'achat ou de revient net de frais. Les coûts des travaux d'amélioration sont portés en augmentation des actifs concernés.

Chaque élément de l'actif ayant une utilisation différente ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique (selon règlement CRC 2002-10).

La valeur recouvrable de ces placements est égale :

- pour les placements devant être cédés à brève échéance, à la valeur vénale déterminée par un évaluateur interne ou externe (décret n° 2021-1248 du 28 septembre 2021 supprimant l'obligation

de valorisation des immeubles (et les parts ou actions des SCI non cotées) par un expert immobilier certifié par l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), au profit d'une valorisation au prix qui serait obtenu dans des conditions normales de marché);  
- pour les placements étant conservés, à la valeur d'usage déterminée en fonction des avantages économiques futurs attendus.

### **Part de sociétés civiles immobilières**

Les parts de sociétés civiles immobilières non cotées figurent pour leur prix d'achat, diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation.

### **Titres à revenus variables**

Les titres à revenu variable sont comptabilisés à leur coût historique : valeur d'acquisition hors frais ou valeur d'apport.

La valeur de réalisation des titres à revenu variable est déterminée selon la nature du titre concerné.

Les titres cotés sont évalués au dernier cours de l'exercice. Les titres non cotés sont évalués en tenant compte de l'actif net de l'entreprise, corrigé des plus ou moins-values latentes, et de leur valeur probable de négociation dans le cadre de conditions normales de marché. Les parts d'OPCVM sont estimées selon la dernière valeur de rachat publiée.

Les dispositions contenues dans l'avis n° 2002-F du Conseil National de la Comptabilité du 18 décembre 2002 relatives aux provisions à caractère durable ont été appliquées.

Cet avis précise qu'une présomption de dépréciation à caractère durable (pour les titres autres que les titres amortissables) existe si le placement (non immobilier) a été en moins-value latente significative durant la période de six mois consécutifs précédant l'arrêt des comptes.

Le niveau de moins-values latentes significatives peut être défini pour les actions françaises en fonction de la volatilité constatée, soit 20% de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% lorsque les marchés sont volatils.  
Le Groupe APICIL a appliqué le critère de 20% à la clôture de l'exercice.

Néanmoins, la comptabilisation d'une provision pour dépréciation à hauteur de la moins-value latente constatée sur ces titres n'a pas de caractère obligatoire. Chaque titre présumé à déprécier peut faire l'objet d'une analyse spécifique. La valeur d'inventaire recouvrable des titres concernés peut être notamment étudiée de manière prospective en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements sur un horizon long terme.

Pour évaluer le montant de la dépréciation à caractère durable à constater, la valeur vénale a été généralement retenue, même si les entités n'ont pas l'intention de céder les titres à brève échéance.

A noter, certains titres obligataires sont à caractère perpétuel et ne sont remboursés qu'à l'option de l'émetteur. Pour cette catégorie de titres notamment, une valeur recouvrable tenant compte de l'horizon de détention des titres peut être calculée en cas de risque de dépréciation générée par la seule référence à la valeur boursière.

La valeur recouvrable combine alors :

- la valeur de marché, actualisée à un taux égal au taux sans risque, auquel on ajoute le « spread » observé sur le marché pour l'actif concerné et estimé de façon prudente ;
- l'horizon de détention dépendant à la fois de la rotation observée sur les actifs du canton et de la duration des passifs investis.

## **Titres à revenus fixes**

Les titres à revenus fixes sont comptabilisés pour leur prix d'achat hors coupon couru. Les moins-values latentes éventuelles de ces actifs, relevant de l'article R.343-9 ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, quand il est considéré que le débiteur ne respectera pas, en partie ou en totalité, ses engagements, une provision est constituée à due concurrence. Les prêts et autres créances font l'objet de provisions spécifiques en cas de risque de défaillance ou de contrepartie.

La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre est rapportée au résultat, selon une méthode actuarielle, sur la durée restant à courir jusqu'à la date du remboursement. Au bilan, les différences sur les prix de remboursement à percevoir et l'amortissement des différences sur les prix de remboursement sont inscrites dans le poste « Placements ». Les intérêts acquis et non échus sont enregistrés au compte de résultat.

## **Unités de comptes**

Les contrats en unités de compte figurent au bilan en valeur de marché.

### **5.5.3.4. La réserve de capitalisation**

Cette réserve est classée dans les fonds propres combinés du Groupe. Les mouvements de l'exercice pour les dotations et les reprises sont éliminés.

### **5.5.3.5. Les opérations techniques d'assurance**

#### **Provisions mathématiques**

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et par l'assuré.

Du côté de l'assureur, l'engagement correspond à la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement du capital.

Du côté de l'assuré, il s'agit de la valeur actuelle des primes pures restant à payer, augmentée, le cas échéant, des frais de gestion à l'exclusion des frais d'acquisition, corrigée de la probabilité de versement de ces cotisations.

Les tables de mortalité utilisées sont reconnues comme adéquates : ce sont soit les tables réglementaires, soit des tables d'expérience certifiées par un actuaire indépendant.

#### **Provisions pour participations aux bénéfiques**

Les provisions pour participations aux bénéfiques se composent d'une provision pour participations aux bénéfiques exigibles et éventuellement d'une provision pour participations aux bénéfiques différées.

La provision pour participations aux bénéfiques exigibles comprend les montants identifiables, issues d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participations aux bénéfiques, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste provisions d'assurance Vie.

La provision pour participations aux bénéfiques différées comprend la provision pour participations aux bénéfiques inconditionnelles qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés et la provision pour participations aux bénéfiques conditionnelles dont l'enregistrement de la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Une provision pour participations aux bénéfices différées relative aux opérations d'élimination des mouvements de la réserve de capitalisation en combinaison a été constituée. En effet, les pronostics macro-économiques anticipent des scénarii à moyen terme de hausse des taux obligataires. Or, en cas de cession en moins-values des titres affectant la réserve de capitalisation, cette reprise affectera le montant des participations aux excédents distribué aux participants.

Il a été mené une analyse de l'ensemble des portefeuilles Epargne pour déterminer la quote-part de moins-values obligataires susceptibles d'être concrétisée avec une forte probabilité. Le taux de participation aux excédents contractuellement défini pour les contrats placés sur les cantons concernés permet alors de définir un montant de participation aux excédents à provisionner.

La quote-part est déterminée en combinant les critères suivants :

- Situation de collecte nette négative
- Taux de rendements futurs attendus (TAC)
- Instructions de politique de gestion financière déclinées en commissions financières
- Existence d'un instrument de couverture
- Nature du canton (l'élimination des mouvements de la réserve de capitalisation relative aux opérations réalisées sur un plan d'épargne retraite populaire (PERP) et de son homologue d'entreprise (PERE) doit donner lieu à constatation d'une participation aux bénéfices différée inconditionnelle réglementaire).

### **Provision d'égalisation**

Les provisions pour égalisation constatées dans les comptes individuels au titre des contrats spécifiques avec clause de participation aux résultats et calcul de provision pour égalisation des risques ont été conservées, ces provisions représentant des engagements certains pour le Groupe car définitivement acquis aux participants de ces contrats.

A l'exception des provisions pour égalisation des contrats particuliers évoqués précédemment, seules les provisions constituées dans les comptes statutaires ayant pour objet de faire face à des événements caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé (risques atomiques, macro-économiques, naturels, de pollution) sont conservées dans les comptes combinés. Aucune provision n'était dans ce cas au 31 décembre.

### **Provision pour aléas financiers**

La provision pour aléas financiers est destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif. Elle est constituée dès lors que les intérêts garantis sont globalement supérieurs à 80% du taux de rendement des actifs.

La réglementation exige de comparer :

- d'une part, le taux de rendement réel des actifs diminué d'un cinquième,
- d'autre part le taux moyen d'actualisation égal au rapport du montant total des intérêts techniques sur le montant moyen des provisions mathématiques.

Si le 1er terme est inférieur au deuxième, il y a alors lieu de procéder au recalcul des provisions mathématiques en actualisant les paiements futurs à l'aide d'un des trois taux autorisés par la réglementation.

A la clôture de l'exercice, le Groupe n'a pas eu à constituer une telle provision.

### **Incidence de l'étalement des changements d'estimation**

Dans les comptes individuels, l'étalement des incidences de changement d'estimation peut être pratiqué dans les cas suivants :

- Changement de tables imposé par la réglementation,
- Changement de taux imposé par la réglementation,

- Engagements nouveaux imposés par la réglementation.

Dans les comptes combinés, ces options d'étalement ne sont toutefois pas toujours autorisées et l'intégralité des engagements doit alors être constituée.

### **Provision globale de gestion**

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Elle est déterminée, pour chaque ensemble homogène de contrats, à partir d'un compte prévisionnel des charges et des produits futurs de gestion au titre de chacun des exercices clos pendant la durée de ceux-ci. Le groupe APICIL retient comme niveau de regroupement pour un ensemble homogène de contrats le canton contractuel financier. Le calcul est effectué à la maille (fonds en Euros x TMG).

Mais les résultats sont agrégés à la maille canton financier car il est considéré que les contrats d'assurance d'une entité sont des contrats d'assurance-vie gérés par les mêmes équipes dans un même outil de gestion.

Par exception, lorsqu'au sein d'un même canton, la présence de taux garantis est significative et conduit l'assureur à abandonner régulièrement une partie de ses ressources de gestion, les résultats ne sont alors pas agrégés au niveau du canton financier et le calcul de PGG est effectué au niveau de chaque TMG.

#### **5.5.3.6. Provision pour risque d'exigibilité**

La provision pour risque d'exigibilité comptabilisée dans les comptes sociaux (néant à la clôture de l'exercice) est éliminée dans les comptes combinés. En effet, cette provision couvre la moins-value latente globale persistant sur le portefeuille de placements, hors titres à revenus fixes, après constitution des provisions pour dépréciation à caractère durable. Par conséquent, il est considéré que le risque d'exigibilité est déjà pris en compte lors de l'évaluation des provisions à caractère durable.

#### **5.5.3.7. Frais d'acquisition reportés (Vie)**

Lorsque des frais significatifs sont mis en œuvre au moment de l'acquisition des contrats, les frais d'acquisition sont reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés, et sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures sur un horizon économique cohérent avec la durée de vie des contrats. Le principe est de rattacher les charges aux produits sur la durée de vie du contrat.

Les frais d'acquisition reportés s'élèvent au 31 décembre 2023 à un montant de 193,5 M€. Ce stock inclut l'activation de frais d'acquisition nets des amortissements des exercices précédents.

#### **5.5.3.8. Les opérations de réassurance**

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traité par traité, sans décalage d'exercice, sur la base des informations transmises par les cédantes ou, en l'absence d'informations suffisantes, sur la base d'estimations.

Les provisions techniques correspondent aux montants indiqués par les cédantes.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées conformément aux clauses des traités. La part des cessionnaires dans les provisions techniques est évaluée selon les mêmes méthodes que les provisions techniques brutes.

Les titres reçus en nantissement et leur engagement de restitution sont portés au tableau des engagements reçus et donnés.

Les opérations de réassurance interne au Groupe ont été éliminées.

### **5.5.3.9. Les opérations de substitution**

Néant

### **5.5.3.10. Les impôts différés**

Les impôts sur les bénéfices regroupent tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés des entités soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun et au taux réduit.

Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Les soldes d'impôts différés Actif et Passif éventuels figurent isolément au Bilan combiné, respectivement dans le poste « comptes de régularisation - Actif » et le poste « provisions pour risques et charges ».

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur la base des éléments suivants :

- Décalage temporaire entre résultat comptable et résultat fiscal
- Différence entre la valeur comptable consolidée et la valeur fiscale des actifs et passifs
- Déficit fiscal reportable
- Plus-values en sursis d'imposition
- Retraitements de combinaison

En cas de situation nette fiscale passive, les impôts différés sont systématiquement comptabilisés par exercice estimé d'exigibilité. En revanche, en cas de situation nette fiscale active, un impôt différé n'est comptabilisé que lorsque la société anticipe des résultats fiscaux bénéficiaires suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

Jusqu'au 31 décembre 2015, le Groupe était en situation fiscale différée active, notamment en raison des mesures d'atténuation prévues dans le cadre de l'entrée en fiscalité des institutions de prévoyance et des mutuelles. Ces actifs d'impôts étant dépendant pour leur réalisation de bénéfices futurs, par prudence, aucun actif d'impôt n'avait été comptabilisé.

Depuis 2016, compte-tenu de l'amélioration de la probabilité de recouvrement, les actifs nets d'impôts différés sont reconnus partiellement. Cette reconnaissance à l'actif est réalisée sur la base d'une analyse de recouvrabilité effectuée à partir de la nature des sources d'impôts différés, de l'origine des pertes fiscales antérieures, des perspectives d'avenir sur la base de budgets prévisionnels à cinq ans.

Le calcul effectué tient compte des nouvelles dispositions fiscales applicables en France en matière d'utilisation des déficits fiscaux reportables. Le taux d'impôt utilisé à la clôture de l'exercice tient compte des dispositions législatives votées dans la dernière loi de finances, à savoir une baisse progressive du taux d'impôt. Le groupe a retenu un taux moyen de 25,83 % au 31 décembre 2023 pour ses opérations françaises et 28,69 % pour le Luxembourg.

### **5.5.3.11. Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément aux dispositions du règlement CRC 00-06 relatif aux passifs applicables à compter du 1er janvier 2002. Elles sont déterminées pour chaque société combinée et consolidée. Ces provisions sont destinées à faire face à des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

Sont généralement inclus dans ce poste, les provisions pour litiges, les provisions pour engagements de retraites, les provisions pour médailles du travail, les provisions pour gros entretiens.

Les écarts d'acquisition négatifs sont comptabilisés sous cette rubrique.

## Engagements de retraite

A la clôture de l'exercice, les principaux engagements du Groupe en matière d'indemnités de départs en retraite, en application de la convention collective, fait l'objet d'un contrat souscrit auprès d'une entité du Groupe. L'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

## Provision pour médaille du travail

La recommandation du Conseil National de la Comptabilité n° 2203-R.01 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires a expressément exclu de son champ d'application les médailles du travail. En conséquence, les médailles du travail entrent dans celui du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2000-06 sur les passifs qui conduit à constituer des provisions au titre de ces engagements dans les comptes individuels des sociétés consolidées.

A la clôture de l'exercice, le Groupe a couvert l'essentiel de ses engagements en souscrivant un contrat d'assurance auprès d'une entité du Groupe. De la même façon que pour les engagements de retraite, l'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

### **5.5.3.12. Ventilation des produits financiers**

Le compte de résultats combiné ventile l'ensemble des produits financiers relatifs aux activités d'assurances entre Vie et Non Vie. S'agissant des produits financiers générés par les fonds propres et classés dans les comptes sociaux en compte de résultat non technique, ils ont été répartis entre Vie et Non Vie. Depuis 2016, compte tenu de l'entrée en vigueur des règles Solvabilité 2, la ventilation entre Vie et Non Vie est établie selon le rapport existant entre provisions techniques Vie et Non Vie au 31 décembre de l'exercice.

### **5.5.3.13. Eliminations des opérations réciproques intersectorielles**

Lorsque des éliminations réciproques intersectorielles conduisent à présenter un résultat déséquilibré des activités concernées (assurances Vie et Non Vie, activités bancaires et autres activités), en particulier lorsqu'il s'agit d'éliminer des charges provenant de moyens mis à disposition par des entités du Groupe appartenant à un secteur différent, une écriture de combinaison a été enregistrée pour réaffecter les dépenses opérationnelles aux activités qui les ont réellement consommées.

## **5.6. Fiscalité**

### **5.6.1. Régime fiscal**

Les SA faisant partie du périmètre de la combinaison comptable, sociétés commerciales (APICIL EPARGNE, APICIL LIFE France, APICIL EPARGNE RETRAITE (ex-GRESHAM), GRESHAM BANQUE, APICIL AM et APICIL PRECI) sont soumises depuis l'origine à l'Impôt sur les sociétés.

Pour mémoire, les Institutions de Prévoyance et les Mutuelles relevant du Livre II du code de la mutualité sont entrées en fiscalité de droit commun au 1er janvier 2012.

Cette entrée en fiscalité s'est traduite par :

- Un impôt sur les résultats imposés au taux de droit commun
- De nouveaux impôts et taxes : Contribution économique territoriale (CET : CVAE et CFE),
- Taxe d'apprentissage, Taxe sur les excédents de provisions.

L'entrée en fiscalité était assortie d'un assujettissement progressif à l'impôt sur les sociétés : en



présence d'un bénéfice fiscal, l'impôt sur les sociétés était exigible à hauteur de 40% de son montant en 2012 et de 60% en 2013, sous réserve de constituer une réserve spéciale de solvabilité lors de l'affectation des résultats. L'impôt sur les sociétés s'applique à l'ensemble des résultats depuis 2014.

Le principe de l'entrée en fiscalité a été basé sur un bilan d'entrée établi au 1er janvier 2012. Ce bilan a été établi à partir du bilan comptable au 31 décembre 2011 et en application des mesures d'accompagnement prévues par la lettre de la DLF du 26 décembre 2012.

Les actifs immobiliers ou financiers ont été valorisés au bilan d'entrée à la plus élevée des deux valeurs suivantes : valeur vénale à la date d'entrée en fiscalité ou valeur brute d'acquisition au bilan comptable. L'éventuel écart de réévaluation fiscale résultant de la différence positive entre la valeur vénale et la valeur nette comptable du bien à la date d'entrée en fiscalité fait l'objet d'un suivi extracomptable. L'éventuelle dépréciation d'un actif inscrit au bilan d'entrée est déterminée par référence à la valeur fiscale de l'actif à cette date.

Les provisions au passif, principalement les provisions techniques, ont fait l'objet d'un classement au bilan d'entrée selon qu'elles correspondent à des provisions ou charges fiscalement déductibles ou non en application des textes en vigueur. Toute provision classée comme non déductible ne fera pas l'objet d'une taxation lors de sa reprise, inversement une provision déductible sera imposée lors de sa reprise, la charge réelle couverte étant elle-même déduite du résultat imposable.

### **5.6.2. Intégration fiscale**

Compte-tenu de l'évolution du périmètre de la combinaison comptable, et notamment le changement d'entité combinante, la SGAPS APICIL s'est constituée à compter du 1er janvier 2017 tête de groupe d'intégration fiscale (régime des articles 223 A et suivants du CGI), avec un périmètre très proche de celui de la combinaison comptable.

Pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dans l'intégration fiscale, chaque société intégrée verse à la société tête de groupe, à titre de participation au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe, et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont la société aurait bénéficié en l'absence d'intégration. Il en est de même pour les contributions afférentes à l'impôt sur les sociétés.

Les économies d'impôts réalisées par le Groupe, notamment grâce aux déficits, sont conservées chez la société tête de groupe, et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice. Chaque société intégrée enregistre la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration. Au titre de l'exercice où les sociétés intégrées redeviendront bénéficiaires, la société tête de groupe supportera alors une charge d'impôt.

### **5.6.3. Règles dites « GloBE » (Global antiBase Erosion) et charge d'impôts**

137 États ont signé sous l'égide de l'OCDE pour l'adoption de règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition (règles dites « GloBE » pour Global antiBase Erosion).

Ces règles intègrent notamment un taux d'imposition mondial minimum de 15% applicable aux multinationales. Sont visés, les groupes dont le chiffre d'affaires excède 750 millions €.

L'Union européenne a adopté la directive 2022/2523 du 14 décembre 2022.

Le Collège de l'ANC a adopté le règlement n° 2023-02 du 7 juillet 2023 relatif aux comptes consolidés au sujet du traitement comptable de l'impôt minimum mondial défini dans le modèle de règles GloBE de l'OCDE (exemption de reconnaissance d'actifs et de passifs d'impôt différés ; informations dans l'annexe aux comptes consolidés).

Les règles GloBE entreront en vigueur en Union européenne à compter de 2024. Au 31/12/2023, il est attendu que les annexes comprennent des informations qualitatives et si possible quantitatives sur le risque d'exposition du groupe à l'impôt minimum mondial.

Le Groupe Apicil atteint ainsi les seuils.

Il opère principalement dans des juridictions fiscales où le taux d'impôt sur les sociétés est supérieur à 15 % (essentiellement en France).

Hors variation des impôts différés, la société tête de groupe de l'intégration fiscale enregistre un mali de 3.2 M€ sur l'exercice.

La variation des impôts différés nets est un produit en combinaison de 7.1 M€ en 2023.

Ainsi, la charge d'impôts du Groupe au 31/12/2023 s'établit à 17.6 M€ soit un taux effectif d'impôt de 22.35%.

IMPOTS	Impôts différés et charges d'impôts	31/12/2023	31/12/2022
	Impôts différés		-7 167
Impôts exigibles		24 733	4 877
<b>Total</b>		<b>17 566</b>	<b>28 074</b>

## 6. ANNEXE AU BILAN

### 6.1. Ecart d'acquisition

En milliers d'euros

		31/12/2023		31/12/2022		
Écarts d'acquisition		Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Valeur nette n-1	
ECARTS D'ACQUISITION	10AGR	APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM)	523	523		
	10EQT	SAS EQUITIM	12 724		12 724	12 724
	10OLC	THE ONELIFE COMPANY				
	10OLH	THE ONELIFE HOLDING	44 067	22 141	21 926	25 115
	10PAP	APICIL Prévoya nce				
	10XCO	Courtage et Systèmes				
	10XNA	NALO	13 321		13 321	
	10XPR	Aliquis conseil (ex Profinance)	3 263	2 320	943	943
	15FGA	Apicil Asset Management	2 388		2 388	2 388
	30SAC	MOODELIGHT (EX. ASPSP)	296		296	296
	35ALP	ALPHEYS HOLDING	11 303		11 303	11 303
	35CRY	ALPHEYS	795		795	795
	60BLL	BLUELINEA	11 634		11 634	11 634
	<b>Total écarts d'acquisition</b>		<b>100 314</b>	<b>24 984</b>	<b>75 330</b>	<b>65 199</b>

### 6.2. Actifs incorporels

En milliers d'euros

		31/12/2023		31/12/2022	
Actifs incorporels		Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Valeur nette n-1
ACTIFS INCORPORELS	Frais d'établissement	54		54	7
	Frais de recherche et développement	10 098	0	10 098	
	Concessions et droits similaires, brevets, licences	39 471		39 471	10 513
	Droit au bail				
	Fonds commerciaux	9 704	4 120	5 584	10 494
	Autres immobilisations incorporelles	144 845	111 346	33 499	25 885
	Écarts d'acquisition	100 314	24 984	75 330	65 199
	Immobilisations incorporelles en-cours	19 035		19 035	
	<b>Total actifs incorporels</b>	<b>323 521</b>	<b>140 450</b>	<b>183 071</b>	<b>112 097</b>

### 6.3. Placements des entreprises d'assurance

En milliers d'euros

Etat récapitulatif des placements	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	+ / - valeur latente (5)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	+ / - valeur latente (5)
Placements immobiliers	717 509	685 295	314 080	-371 215	172 280	142 572	230 206	87 634
Actions et autres titres à revenus variables	69 087	40 823	81 348	40 526	103 712	78 450	136 181	57 730
Parts d'OPCVM actions	827 008	792 836	953 317	160 481	848 131	819 091	885 003	65 912
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 095 281	6 084 666	5 521 841	-562 825	6 409 506	6 409 281	5 618 566	-790 716
Parts d'OPCVM obligataires	572 133	572 133	586 159	14 026	584 523	584 523	581 706	-2 817
Autres placements (1)	237 593	229 449	237 662	8 213	226 133	225 072	239 922	14 850
<b>Total des placements (2)</b>	<b>8 518 610</b>	<b>8 405 201</b>	<b>7 694 407</b>	<b>-710 794</b>	<b>8 344 285</b>	<b>8 258 989</b>	<b>7 691 583</b>	<b>-567 406</b>

## 6.4. Placements des entreprises bancaires

En milliers d'euros

PLACEMENTS	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation +/- valeur latente (5)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation +/- valeur latente (5)
<b>Etat récapitulatif des placements - Entreprises bancaires</b>						
Placements immobiliers						
Actions et autres titres à revenus variables	4	4	4			
Parts d'OPCVM actions						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Parts d'OPCVM obligataires						
Autres placements (1)				4	4	4
<b>Total des placements (2)</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Total des placements cotés (3)						
Total des placements non cotés (3)						
Parts des placements d'assurance Non Vie (4)						
Parts des placements d'assurance Vie (4)						

## 6.5. Placements représentant les engagements en unités de compte

En milliers d'euros

PLACEMENTS UC	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	+/- valeur latente	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	+/- valeur latente
<b>Etat récapitulatif des placements représentant les engagements en unités de compte</b>								
Placements immobiliers	1 389 644	1 389 644	1 389 644		1 718 840	1 718 840	1 718 840	
Titres à revenu variable et assimilés					8 822	8 822	8 822	
Parts d'OPCVM actions	731 405	731 405	731 405		869 991	869 991	869 991	
Parts d'OPCVM obligataires	196 304	196 304	196 304		6 487 659	6 487 659	6 487 659	
Autres OPCVM	12 235 088	12 235 088	12 235 088		3 867 060	3 867 060	3 867 060	
<b>Total des placements représentant les engagements en unités de compte</b>	<b>14 552 441</b>	<b>14 552 441</b>	<b>14 552 441</b>		<b>12 952 373</b>	<b>12 952 373</b>	<b>12 952 373</b>	

## 6.6. Placements des autres entreprises

En milliers d'euros

PLACEMENTS	31/12/2023			31/12/2022	
	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette	Valeur nette n-1	
Terrains et constructions	8		8	312 840	
<i>Dont immobilisations en cours</i>				312 840	
Immobilisations financières	1 950	548	1 402	7 383	
<i>Participations et titres immobilisés</i>	786		786	6 262	
<i>Prêts</i>					
<i>Titres immobilisés</i>					
<i>Autres immobilisations financières</i>	1 164	548	616	1 121	
Valeurs mobilières de placements	38 481	299	38 181	1 075	
<b>Total placements</b>	<b>40 439</b>	<b>847</b>	<b>39 591</b>	<b>321 298</b>	

## 6.7. Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

En milliers d'euros

CESSIONNAIRES ET RETROCESSION	31/12/2023			31/12/2022		
	Vie	Non-vie	Total	Vie	Non-vie	Total
<b>Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>						
Provisions pour cotisations non acquises						
Provisions d'assurance vie	61 520		61 520	62 237	116 589	178 826
Provisions pour prestations à payer	38 365	245 755	284 120	34 211	213 668	247 879
Provisions pour participation aux excédents et ristournes	250	7	257	376	7	383
Provisions pour égalisation			33 388			
Autres provisions techniques	79 175	50 772	129 947	16 087	18 216	34 303
Provisions techniques des contrats en unités de comptes						
<b>Total</b>	<b>179 309</b>	<b>296 534</b>	<b>509 231</b>	<b>112 911</b>	<b>348 480</b>	<b>461 391</b>

## 6.8. Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

En milliers d'euros

CREANCES	Ventilation par nature	31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Dépréciations	Net	Net
	Primes restant à émettre	250 840		250 840	227 713
	Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	139 318	2 072	137 246	192 973
	Créances nées d'opérations de réassurance	83 380		83 380	66 131
	<b>Total</b>	<b>473 537</b>	<b>2 072</b>	<b>471 466</b>	<b>486 816</b>

En Euros

CREANCES	Ventilation par échéances	31/12/2023			
		Jusqu'à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Net
	Primes restant à émettre	250 840			250 840
	Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	90 666	46 509	72	137 246
	Créances nées d'opérations de réassurance	83 380			83 380
	<b>Total</b>	<b>424 886</b>	<b>46 509</b>	<b>72</b>	<b>471 466</b>

## 6.9. Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire

En milliers d'euros

CREANCES		31/12/2023	31/12/2022
		Créances commerciales	
	Autres concours à la clientèle	3 727	3 877
	Comptes ordinaires débiteurs	170	114
	A vue	170	
	A terme		
	Opérations d'affacturage		
	<b>Total</b>	<b>3 897</b>	<b>3 990</b>

## 6.10. Créances sur les entreprises du secteur bancaire

En milliers d'euros

CREANCES	Ventilation par nature	31/12/2023	31/12/2022
		Net	Net
	Avoir en banques des entreprises d'assurances	184 182	187 928
	Avoir en banques des entreprises bancaires	212 840	288 986
	Avoir en banques des autres entreprises	63 828	79 594
	<b>Total</b>	<b>460 850</b>	<b>556 508</b>

En Euros

CREANCES	Ventilation par échéances	31/12/2023		
		Jusqu'à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
	Avoir en banques des entreprises d'assurances	184 182		184 182
	Avoir en banques des entreprises bancaires	212 840		212 840
	Avoir en banques des autres entreprises	63 828		63 828
	<b>Total</b>	<b>460 850</b>		<b>460 850</b>

## 6.11. Autres créances

En milliers d'euros

		31/12/2023			
		Brut	Dépréciations	Net	Net
AUTRES CRÉANCES	<b>Ventilation par nature</b>				
	Personnel et comptes rattachés	411		411	455
	Etat, organismes sociaux	58 014		58 014	34 694
	Autres créances	98 172	420	97 752	205 213
	<b>Total</b>	<b>156 597</b>	<b>420</b>	<b>156 176</b>	<b>240 362</b>

En Euros

		31/12/2023			
		Jusqu'à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Net
AUTRES CRÉANCES	<b>Ventilation par échéances</b>				
	Personnel et comptes rattachés	411			411
	Etat, organismes sociaux	14 554	43 460		58 014
	Autres créances	143	90 101	7 508	97 752
	<b>Total</b>	<b>15 107</b>	<b>133 561</b>	<b>7 508</b>	<b>156 176</b>

## 6.12. Autres actifs

En milliers d'euros

		31/12/2023		31/12/2022	
		Brut	Dépréciations	Net	Net
AUTRES ACTIFS	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>37 005</b>	<b>17 545</b>	<b>19 460</b>	<b>2 522</b>
	Entreprises d'assurance	22 029	5 853	16 176	975
	Entreprises du secteur bancaire	1 336	641	695	2
	Autres entreprises	13 640	11 052	2 589	1 545
	<b>Autres</b>	<b>337</b>		<b>337</b>	<b>4 026</b>
	Entreprises d'assurance				
	Entreprises du secteur bancaire				
	Autres entreprises	337		337	4 026
	<b>Total</b>	<b>37 342</b>	<b>17 545</b>	<b>19 796</b>	<b>6 548</b>

## 6.13. Compte de régularisation - Actif

En milliers d'euros

		31/12/2023		31/12/2022	
			Net	Net	
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	<b>Comptes de régularisation actif - Entreprises d'assurance</b>		<b>69 318</b>	<b>80 642</b>	
	Intérêts courus non échus		62 603	67 473	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices		-166		
	Frais d'émission des emprunts		787		
	Charges constatées d'avance		-1 968		13 169
	Comptes de régularisation liés à des stratégies de rendement - actif		5 587		
	Comptes de régularisation sur autres opérations - actif		2 476		
	<b>Comptes de régularisation actif - Entreprises du secteur bancaire</b>		<b>29 774</b>	<b>16 813</b>	
	Charges constatées d'avance		0	8 096	
	Comptes de régularisation sur autres opérations - actif		29 774	8 717	
	<b>Comptes de régularisation actif - Autres entreprises</b>		<b>1 307</b>	<b>2 005</b>	
	Intérêts courus non échus		2		
	Charges à répartir sur plusieurs exercices		166		
	Frais d'émission des emprunts		36		
	Charges constatées d'avance		1 103	2 005	
<b>Total</b>		<b>100 399</b>	<b>99 460</b>		

## 6.14. Capitaux propres du Groupe

*En milliers d'euros*

	Capital	Primes	Réserves	Résultat	Ecart de conversion	Ecart de réévaluation	Autres	Capitaux propres (Part groupe)
<b>Situation à la clôture N-1</b>	<b>16 186</b>	<b>99 863</b>	<b>997 180</b>	<b>48 195</b>				<b>1 161 424</b>
Affectation du résultat n-1			48 195	-48 195				
Variation de capital								
Mouvements sur les réserves			12 495					12 495
Résultat				57 323				57 323
Réévaluations								
Ecart de conversion								
Variations de périmètre			-10 674					-10 674
Autres mouvements	-0	658	-16 102					-15 444
<b>Situation à la clôture N</b>	<b>16 186</b>	<b>100 521</b>	<b>1 031 094</b>	<b>57 323</b>				<b>1 205 124</b>

## 6.15. Contribution des entreprises aux capitaux propres part du Groupe

*En milliers d'euros*

31/12/2023

		<b>1 205 124</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>Capitaux propres</b>	
	SGAPS APICIL	29 659
	APICIL Epargne	238 017
	APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM)	5 488
	SAS EQUITIM	7 337
	APICIL Mutuelle	255 072
	THE ONELIFE COMPANY	47 549
	THE ONELIFE HOLDING	3 723
	APICIL Prévoyance	575 966
	A2VIP	11 262
	NALO	-2 310
	APICIL Preci	69
	Aliquis conseil (ex Profinance)	2 686
	Apicil Asset Management	4 273
	Gresham Banque	11 739
	ACTIL SAS	303
	PSD COURTAGE	-9
	MOODELIGHT (EX. ASPS)	-519
	SESAME	2
	VERALTI	789
	ALPHEYS Invest	-2 426
	ALPHEYS HOLDING	10 959
	ALPHEYS PARTENAIRES	-10 264
ALPHEYS	1 440	
Infoplacement.fr	237	
SUPPORTFI	-267	
SAS Baume Immobilier	14 489	
SCI APICIL PART-DIEU	-2 168	
Gresham Immobilier	104	
BLUELINEA	2 267	
BLUELINEA SERVICES	-283	
GENTTO	-61	

## 6.16. Passifs subordonnés

Apicil Prévoyance a émis le 17 novembre 2015 un premier emprunt obligataire subordonné pour un nominal de 150 M€, échéance 10 ans. Les titres, placés auprès d'investisseurs institutionnels, ont été émis au pair et admis à la cotation de la bourse de Luxembourg. Ils portent un intérêt de 5,25% par an.

Le 24 octobre 2019 Apicil Prévoyance a émis un second emprunt obligataire subordonné pour un nominal de 250 M€, échéance 10 ans. Les titres, placés auprès d'investisseurs institutionnels, ont été émis au pair et admis à la cotation de la bourse de Luxembourg. Ils portent un intérêt de 4,00% par an.

Ces emprunts, constatés sous la rubrique « passifs subordonnés » du bilan, permettent au Groupe de renforcer ses fonds propres prudentiels, dans un contexte de taux bas et de croissance de l'activité et de développement de ses métiers.

## 6.17. Provisions techniques

En milliers d'euros

	Non-vie	Vie	Total
<b>Ventilation des provisions techniques brutes de cessions en réassurance</b>			
Provisions pour primes non acquises			
Provisions pour sinistres à payer	824 543	278 750	1 103 293
Provisions d'assurance vie		5 781 738	5 781 738
Participation aux bénéfices	7 785	249 455	257 240
Provisions pour égalisation	27 399	41 253	68 652
Provisions mathématiques de rentes	417 172		417 172
Provisions pour risques en cours			
Autres provisions techniques	97 888	300	98 188
<b>Total</b>	<b>1 374 788</b>	<b>6 351 496</b>	<b>7 726 284</b>

	Non-vie	Vie	Total
<b>Ventilation des provisions techniques brutes de cessions en réassurance</b>			
Provisions pour primes non acquises			
Provisions pour sinistres à payer	735 654	239 934	975 588
Provisions d'assurance vie		6 160 395	6 160 395
Participation aux bénéfices	36 098	299 092	335 189
Provisions pour égalisation			
Provisions mathématiques de rentes			
Provisions pour risques en cours	437 759		437 759
Autres provisions techniques	92 591	426	93 018
<b>Total</b>	<b>1 302 102</b>	<b>6 699 847</b>	<b>8 001 949</b>

## 6.18. Ventilation de la provision pour participation des bénéficiaires

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022
<b>Ventilation des provisions pour participation aux bénéfices</b>		
Provisions pour participations exigibles	159 571	231 903
Provisions pour participations différées	97 412	103 286
Provisions pour participations conditionnelles		
Provisions pour participations inconditionnelles		
<b>Total</b>	<b>256 983</b>	<b>335 189</b>



## 6.19. Provisions pour risques et charges

*En milliers d'euros*

		31/12/2023	31/12/2022
		Net	Net
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour retraite	875	734
	Autres provisions pour risques et charges	20 520	25 010
	Provisions sur écarts d'acquisition négatifs	15	15
	<b>Total</b>	<b>21 411</b>	<b>25 759</b>

## 6.20. Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

*En milliers d'euros*

		31/12/2023	31/12/2022
DETTES	Ventilation par nature		
	Dettes nées d'opérations d'assurance	190 557	165 515
	Dettes nées d'opérations de réassurance	98 340	93 985
	Autres dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	134 489	126 268
	<b>Total</b>	<b>423 386</b>	<b>385 768</b>

*En Euros*

		31/12/2023			
		Jusqu'à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Net
DETTES	Ventilation par échéances				
	Dettes nées d'opérations d'assurance	165 246	24 481	829	190 557
	Dettes nées d'opérations de réassurance	98 340			98 340
	Autres dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	75 093	59 397		134 489
	<b>Total</b>	<b>338 679</b>	<b>83 878</b>	<b>829</b>	<b>423 386</b>

## 6.21. Dettes sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire

*En milliers d'euros*

		31/12/2023	31/12/2022
DETTES	Comptes d'épargne à régime spécial	46 571	57 186
	A vue	46 571	57 186
	A terme		
	Autres dettes	164 216	230 609
	A vue		
	A terme	164 216	230 609
<b>Total</b>	<b>210 788</b>	<b>287 794</b>	

## 6.22. Dettes envers les entreprises du secteur bancaire

En milliers d'euros

		31/12/2023	31/12/2022
DETTES	<b>Dettes envers les entreprises du secteur bancaire</b>	Net	Net
	Dettes envers des établissements de crédit des entreprises d'assurances	9 444	4 899
	Dettes envers des établissements de crédit des entreprises bancaires	2 208	
	Dettes envers des établissements de crédit des autres entreprises	11 942	7 126
	<b>Total</b>	<b>23 594</b>	<b>12 025</b>

En Euros

		31/12/2023			
Ventilation par échéances		Jusqu'à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Net
DETTES	Dettes envers des établissements de crédit des entreprises d'assurances	9 444			9 444
	Dettes envers des établissements de crédit des entreprises bancaires	2 208			2 208
	Dettes envers des établissements de crédit des autres entreprises	10 739	1 203		11 942
	<b>Total</b>	<b>22 391</b>	<b>1 203</b>		<b>23 594</b>

## 6.23. Autres dettes

En milliers d'euros

		31/12/2023	31/12/2022
AUTRES DETTES	<b>Ventilation par nature</b>	Net	Net
	Dépôts et cautionnements	2 368	420
	Autres emprunts	4 851	
	Personnel et comptes rattachés	8 258	7 195
	Etat, organismes sociaux	96 450	60 239
	Autres dettes	377 734	335 960
	<b>Total</b>	<b>489 660</b>	<b>403 814</b>

En Euros

		31/12/2023			
Ventilation par échéances		Jusqu'à 1 an	Plus d'1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Net
AUTRES DETTES	Dépôts et cautionnements	2 038		330	2 368
	Autres emprunts		2 767	2 084	4 851
	Personnel et comptes rattachés	8 249	9		8 258
	Etat, organismes sociaux	56 510	39 940		96 450
	Autres dettes	320 641	52 592	4 500	377 734
	<b>Total</b>	<b>387 439</b>	<b>95 308</b>	<b>6 914</b>	<b>489 661</b>

## 7. ANNEXES COMPTE DE RESULTAT

### 7.1. Produits financiers nets de charges

En milliers d'euros

PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES				31/12/2023	31/12/2022
	Non Vie	Vie	Autres		
<b>Produits financiers nets de charges</b>					
Revenus des placements		-12 607	170 713	158 106	144 038
Autres produits des placements	20 455	389 505	-340 590	69 374	102 306
Produits provenant de la réalisation des placements		134 224	59 071	193 294	162 116
Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV - plus-values)		793 778	460 641	1 254 419	299 214
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-2	2 405	22 595	24 998	20 658
Autres charges des placements		4 223	91 935	96 184	50 708
Pertes provenant de la réalisation des placements		49 304	39 328	88 632	93 920
Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV - moins-values)		130 163	202 972	333 135	1 787 221
<b>Total produits financiers nets de charges</b>	<b>20 457</b>	<b>1 118 806</b>	<b>-6 996</b>	<b>1 132 245</b>	<b>-1 244 833</b>

### 7.2. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros

		31/12/2023	31/12/2022
RESULTAT EXCEPTIONNEL	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>210</b>	<b>4 671</b>
	Autres produits exceptionnels	178	4 643
	PCEA immobilisations corporelles	31	
	Acquisition		28
	Autres transferts de produits/charges au titre de chaque comptabilité d'affectation d'opérations d'as		
	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 109</b>	<b>4 437</b>
	Dotation de l'exercice à l'amortissement de l'emprunt pour fonds d'établissement	-23	103
	Dotation de l'exercice aux autres provisions réglementées	-22	-93
	Autres charges exceptionnelles	1 144	4 426
	Dotation de l'exercice à la provision pour charges exceptionnelles	9	
VCEAC des immobilisations financières			
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-899</b>	<b>234</b>	

### 7.3. Autres informations

		31/12/2023		31/12/2022
EFFECTIFS	Effectifs	CADRES	NON CADRES	
	Effectifs	942	875	
	Effectifs (entités consolidées de manière proportionnelle)	23	10	
	<b>Total effectifs</b>	<b>965</b>	<b>885</b>	<b>1 745</b>

## 7.4. Compte de résultat technique de l'activité Non-Vie

En milliers d'euros

	31/12/2023		31/12/2022	
	Opération brutes (y compris opérations prises en substitution)	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes (N-1)
<b>Primes acquises</b>	<b>1 153 051</b>	<b>183 387</b>	<b>969 664</b>	<b>854 920</b>
Primes	1 153 051	183 387	969 664	854 920
Variation des provisions pour primes non acquises				
<b>Part du compte technique dans les produits nets de placements</b>	<b>20 457</b>		<b>20 457</b>	<b>15 253</b>
<b>Autres produits techniques</b>	<b>4 271</b>		<b>4 271</b>	<b>8 395</b>
<b>Charges des sinistres</b>	<b>-996 176</b>	<b>-157 008</b>	<b>-839 167</b>	<b>-600 409</b>
Prestations et frais payés	-912 982	-125 004	-787 978	-747 697
Charges des provisions pour sinistres à payer	-83 194	-32 005	-51 189	147 288
<b>Charges des autres provisions techniques</b>	<b>16 189</b>	<b>-13 440</b>	<b>29 630</b>	<b>-145 701</b>
<b>Participation aux résultats</b>	<b>-7 968</b>	<b>-231</b>	<b>-7 737</b>	<b>2 874</b>
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-129 051</b>	<b>-21 926</b>	<b>-107 125</b>	<b>-88 430</b>
Frais d'acquisition	-72 602		-72 602	-62 472
Frais d'administration	-56 448		-56 448	-42 118
Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution		-21 926	21 926	16 159
<b>Autres charges techniques</b>	<b>-29 054</b>		<b>-29 054</b>	<b>-26 201</b>
<b>Variation de la provision pour égalisation</b>	<b>-5 232</b>	<b>3 903</b>	<b>-9 134</b>	<b>3 327</b>
<b>Résultat technique de l'assurance Non-vie</b>	<b>26 489</b>	<b>-5 316</b>	<b>31 804</b>	<b>22 423</b>
Participation				
Produits nets des placements hors part du compte technique				
Elimination des opérations intersectorielles (1)				-19 789
<b>Résultat de l'exploitation courante</b>	<b>26 489</b>	<b>-5 316</b>	<b>31 804</b>	<b>2 633</b>

(1) Dans le cas où ces éliminations n'ont pas été effectuées dans les lignes précédentes

## 7.5. Compte de résultat technique de l'activité Vie

En milliers d'euros

	Opération brutes (y compris opérations prises en substitution)	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes (N-1)
<b>Primes</b>	<b>2 142 796</b>	<b>43 316</b>	<b>2 099 480</b>	<b>2 473 679</b>
<b>Part du compte technique dans les produits nets de placements</b>	<b>455 191</b>		<b>455 191</b>	<b>228 118</b>
<b>Ajustement ACAV (plus-values)</b>	<b>793 778</b>		<b>793 778</b>	<b>-620 185</b>
<b>Autres produits techniques</b>	<b>70 243</b>		<b>70 243</b>	<b>56 836</b>
<b>Charges des sinistres :</b>	<b>-1 834 130</b>	<b>-16 814</b>	<b>-1 817 316</b>	<b>-1 413 112</b>
Prestations et frais payés	-1 790 226	-12 661	-1 777 565	-1 483 979
Charges des provisions pour sinistres à payer	-43 904	-4 153	-39 751	70 867
<b>Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques</b>	<b>-1 076 933</b>	<b>-2 234</b>	<b>-1 074 698</b>	<b>556 068</b>
Provisions d'assurance Vie	540 582	717	539 864	335 993
Provisions sur contrats en unités de compte	-1 609 822		-1 609 822	223 727
Autres provisions techniques	-7 692	-2 952	-4 740	-3 651
<b>Participation aux résultats</b>	<b>-134 224</b>	<b>322</b>	<b>-134 545</b>	<b>-165 693</b>
<b>Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>-153 950</b>	<b>-11 858</b>	<b>-142 092</b>	<b>-122 049</b>
Frais d'acquisition	-91 454		-91 454	-75 269
Frais d'administration	-62 496		-62 496	-57 353
Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution		-11 858	11 858	10 573
<b>Ajustement ACAV (moins-values)</b>	<b>-130 163</b>		<b>-130 163</b>	<b>-868 020</b>
<b>Autres charges techniques</b>	<b>-51 678</b>		<b>-51 678</b>	<b>-42 747</b>
<b>Résultat technique de l'assurance Vie</b>	<b>80 930</b>	<b>12 731</b>	<b>68 199</b>	<b>82 895</b>
Participation				
Produits nets des placements hors part du compte technique				
Elimination des opérations intersectorielles (1)				405
<b>Résultat de l'exploitation courante</b>	<b>80 930</b>	<b>12 731</b>	<b>68 199</b>	<b>83 300</b>

(1) Dans le cas où ces éliminations n'ont pas été effectuées dans les lignes précédentes

## 7.6. Compte de résultat du secteur bancaire

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022	
COMPTE DE RESULTAT DU SECTEUR BANCAIRE	Intérêts et produits assimilés	8 475	979
	Intérêts et charges assimilés		-640
	Revenus des titres à revenu variable		
	Commissions perçues	13 786	11 593
	Commissions versées	-7 564	-2 607
	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		2
	Gains ou pertes sur opérations de placement	1	
	Autres produits d'exploitation	76	18
	Autres charges d'exploitation	-66	-1 761
	<b>Produit net bancaire</b>	<b>14 708</b>	<b>7 584</b>
	Charges générales d'exploitation	-15 066	-14 173
	Dotations aux amort. et dépréciations sur immobilisations corp. et incorp.(hors écarts d'acquisition)	-1 812	-1 540
	<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>-2 170</b>	<b>-8 129</b>
	Coût du risque		23
	Gains ou pertes sur titres de participation et parts dans les entités liées (y compris portefeuille TIAP)		
	Eliminations des opérations intersectorielles (3)		8 164
	<b>Résultat de l'exploitation courante</b>	<b>-2 170</b>	<b>58</b>

(3) Dans le cas où ces éliminations n'ont pas été effectuées dans les lignes précédentes

## 7.7. Compte de résultat des autres activités

En milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022	
COMPTE D'EXPLOITATION DES AUTRES ACTIVITES	Chiffres d'affaires	146 848	112 744
	Autres produits d'exploitation	3 302	1 446
	Achats consommés	98 165	
	Charges de personnel (y compris la participation des salariés)	31 879	
	Autres charges d'exploitation	3 433	108 936
	Impôts et taxes	3 981	3 354
	Dotations aux amortissements et provisions	7 818	5 393
	Reprises sur amortissements et provisions		
	<b>Résultat d'exploitation (hors amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition)</b>	<b>4 873</b>	<b>-3 493</b>
	Charges et produits financiers	-6 996	-1 882
	Elimination des opérations intersectorielles (4)		11 221
	<b>Résultat d'exploitation courante</b>	<b>-2 122</b>	<b>5 859</b>

(4) Dans le cas où ces éliminations n'ont pas été effectuées dans les lignes précédentes

## 7.8. Autres informations

En milliers d'euros

Opérations d'assurance vie	Primes émises		Provisions techniques brutes	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
01 Contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres)	23 813	33 305	294 268	303 217
03 Contrats individuels d'assurance temporaire décès (y compris groupes ouverts)	2 313	1 779	5 940	7 361
04 Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique (ou versements libres) (y compris groupes ouverts)	1 201 859	1 461 410	4 544 655	13 002 645
05 Autres contrats individuels d'assurance vie à primes périodiques (y compris groupes ouverts)	1 745	1 829	44 680	43 710
06 Contrats collectifs d'assurance en cas de décès	132 545	121 849	457 816	421 855
07 Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	39 912	24 206	870 039	862 994
08 Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique (ou versements libres)	718 050	854 764	14 488 260	4 834 741
09 Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à primes périodiques	322	319	18 803	17 926
11 Contrats relevant de l'article L. 144-2 mais ne relevant pas de l'article L. 143-1	1 650	2 718	135 311	114 702
19 Acceptations en réassurance (vie)	20 587	11 848	44 561	39 994
21 Dommages corporels (contrats collectifs) (y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs)		9	13 939	1 656
39 Acceptations en réassurance (non-vie)			1 630	6 809
<b>Total</b>	<b>2 142 796</b>	<b>2 514 038</b>	<b>20 919 904</b>	<b>19 657 611</b>
<b>Opérations d'assurance non-vie</b>				
19 Acceptations en réassurance (vie)				
20 Dommages corporels (contrats individuels) (y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie indiv)	61 174	67 037	24 214	6 609
21 Dommages corporels (contrats collectifs) (y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collect)	938 268	845 371	1 172 693	1 146 020
39 Acceptations en réassurance (non-vie)	153 609	107 755	177 881	149 473
<b>Total</b>	<b>1 153 051</b>	<b>1 020 163</b>	<b>1 374 788</b>	<b>1 302 102</b>

VENTILATION DES PRIMES	31/12/2023		31/12/2022	
	Primes émises		Primes émises	
<b>Ventilation des primes brutes émises par zone géographique</b>				
France	2 454 106		2 330 172	
Luxembourg	841 741		1 204 029	
<b>Total</b>	<b>3 295 847</b>		<b>3 534 201</b>	

## 8. ANNEXES AUTRES INFORMATIONS

### 8.1. Réserve de capitalisation

Le montant des réserves de capitalisation incluses dans les réserves combinées du Groupe s'élève à :

Réserves de capitalisation	31/12/2023	31/12/2022
APICIL Epargne	-135 146	-148 526
APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM)	-56 816	-58 774
APICIL Mutuelle	-9 212	-9 861
APICIL Prévoyance	-55 345	-56 035
<b>Total</b>	<b>-256 519</b>	<b>-273 196</b>

En milliers d'euros

### 8.2. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes afférents à la certification des comptes, figurant au compte de résultat combiné de l'exercice, s'élève à :

		31/12/2023								31/12/2022
HONORAIRES		EY	Stéphane BROUSSE	MAZARS	Deloitte	COMPAGNIE TECHNIQUES FINANCIERES	CROWE A4 PARTNERS	IN EXTENSO	BRSW	
Honoraires										
Honoraires afférents à la certification des comptes		4	7	443	748	25	88	6	68	
Honoraires afférents aux autres services		18	6		139					
<b>Total honoraires</b>		<b>22</b>	<b>13</b>	<b>443</b>	<b>887</b>	<b>25</b>	<b>88</b>	<b>6</b>	<b>68</b>	<b>1 237</b>

En milliers d'euros

### 8.3. Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'institution combinante a raison de leurs fonctions dans les entreprises combinées ou contrôlées

Les membres des Conseils d'Administration ou de Surveillance des entités combinées ne reçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions.

Les membres du Comité de Direction du Groupe sont salariés d'APICIL Transverse.